

Année Scolaire 2023/2024
Annexe au règlement intérieur du lycée

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Conseil d'administration du 4 avril 2023

Généralités :

La demi-pension est gérée dans un service annexe à la charge des usagers. Ce service est accessible du lundi au vendredi.

Les tarifs sont fixés par la collectivité territoriale de rattachement (Conseil Régional), **un quotient familial leur est appliqué.**

Il est rappelé que le lycée n'a pas l'obligation d'accueillir les élèves à la demi-pension : il s'agit d'un service rendu aux familles. Les élèves doivent donc respecter l'ensemble des règles de fonctionnement pour pouvoir bénéficier de cette facilité.

Pour les nouveaux arrivants : l'inscription à la demi-pension se fait en même temps que l'inscription au lycée.
Pour les élèves poursuivant leur scolarité au lycée il faut obligatoirement se réinscrire en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

Fonctionnement :

La gestion de l'accès au service restauration est informatisée. L'élève dispose d'une carte magnétique **personnelle. Le prix de la carte est de 3,50 €**, elle est valable pendant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement.

En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement avvertir le service Intendance qui fera le nécessaire pour que le compte ne soit pas utilisé par une autre personne.

Par ailleurs, en cas de perte ou de dégradation, **la carte sera remplacée au tarif de 5,00 € (gratuité si usure pour une carte de plus de 3 ans).**

Avec cette carte l'élève doit impérativement réserver son repas chaque jour sur une des bornes situées à côté du bureau d'accueil (côté loge et côté foyer des élèves) ou en ligne.

La réservation se fait la veille de 13h30 à 23h59.

!! Il n'est donc pas possible de réserver le jour même !!

Par ailleurs, tout repas réservé est facturé.

En cas d'oubli de la carte ou de non approvisionnement financier du compte de demi-pension, le service restauration n'est pas accessible.

Règlement des repas :

Pour recharger son compte, le demi-pensionnaire doit verser une somme correspondant au minimum à 10 repas. Le règlement doit être effectué au plus tard la veille de l'utilisation du compte.
Le paiement peut se faire par chèque, en espèces ou par carte bancaire.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières sont invitées à se mettre en relation avec le service intendance afin de trouver des solutions. Des demandes d'aide (fonds sociaux) peuvent être déposées auprès de l'assistante sociale du lycée.

Une COMMISSION MENU représentative de l'ensemble des membres de la communauté est mise en place. Elle étudie les suggestions d'amélioration proposées par les élèves et les adultes concernant la composition des repas et le fonctionnement général du service restauration.

DISCIPLINE :

Une bonne conduite est de rigueur pendant le passage au "self-service" et dans le réfectoire. Les élèves peuvent y discuter en respectant le calme nécessaire au repas et les règles élémentaires d'hygiène. L'utilisation du téléphone est proscrite pendant le temps de repas.

Il est interdit aux élèves de quitter le réfectoire en emportant quelque aliment que ce soit, tout comme il leur est interdit d'introduire et de consommer à la demi-pension toute nourriture ou boisson d'une autre origine que celle fournie par le lycée, sauf dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé validé par le médecin scolaire et le chef d'établissement.

Les élèves perturbateurs ou qui ne respecteraient pas les termes des alinéas ci-dessus pourront être sanctionnés. Ces sanctions seront prises dans le respect des dispositions réglementaires et peuvent aller d'une exclusion temporaire de la ½ pension, jusqu'à un renvoi définitif de la demi-pension, voire de l'établissement, prononcé par le Conseil de Discipline.

L'inscription à la demi-pension implique l'acceptation du règlement de fonctionnement de la demi-pension voté par le Conseil d'Administration du lycée Antonin Carême.

L'élève,

Les représentants légaux,